

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

(à compter du 1^{er} janvier 2021)

De : Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe

Le Maire de Gaja-et-Villedieu.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 24 août 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) BERTEAS Sylvain	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe – 6 ^{ème} échelon + 1an 7mois 13jours	1 ^{er} février 2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au **Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Gaja-et-Villedieu,
Le 24 Août 2021

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.



Notifié le 27/08/2021

Signature de l'agent:

